1882 inclus, et présenté en Conseil d'administration par le Directeur de l'Intérieur conformément aux articles 143, 194, 203 et 204 du décret financier du 20 novembre 1882;

Attendu qu'il résulte dudit compte que les recettes du 1er janvier au 6 juillet se sont élevées à 56,020 f 89;

Le Conseil d'administration entendu,

## ORDONNE:

Il est donné quitus à M. Rondeau, receveur de l'enregistrement et des domaines à Tahiti, pour sa gestion du 1er janvier au 6 juillet 1882, dont le compte se balance en recettes et en dépenses ou encaisse à la somme de cinquante-six mille vingt francs quatre-vingt-neuf centimes.

Papeete, le 25 août 1883. Signé: F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur : Le Directeur de l'Intérieur, Signé : GERVILLE-RÉACHE.

Nº 297. — Ordre donnant quitus à M. Canque, receveur de l'enregistrement et des domaines, pour sa gestion du 7 juillet au 31 décembre 1882.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le compte établi par M. Canque, receveur de l'enregistrement et des domaines, pour sa gestion du 7 juillet au 31 décembre 1882, et présenté en Conseil d'administration par le Directeur de l'Intérieur conformément aux articles 143, 194, 203 et 204 du décret financier du 20 novembre 1882;

Attendu qu'il résulte dudit compte que les recettes du 7 juillet au 31 décembre 1882 se sont élevées à 95,774 fr. 16 c. et que les dépenses pour la même période s'élèvent à 95,774 fr. 16 c.;

Le Conseil d'administration entendu,

## ORDONNE:

Il est donné quitus à M. Canque, receveur de l'enregistrement et des domaines à Tahiti, pour sa gestion du 7 juillet au 31 dé-Bull. OFF. N° 8.—Année 1883.